



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séance du 30 octobre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 2,
Loi donnant suite au discours sur le budget du
23 mars 2006 et à certains autres énoncés budgétaires
(Texte du projet de loi adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 31 OCTOBRE 2007

document de la session no 540

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Séance du mardi 30 octobre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2, Loi donnant suite au discours sur le budget du 23 mars 2006 et à certains autres énoncés budgétaires. (Ordre de l'Assemblée, le 17 octobre 2007)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
- Mme Lapointe (Groulx), vice-présidente de la Commission

- M. Arcand (Mont-Royal)
- M. Cholette (Hull)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Fournier (Châteauguay), ministre du Revenu
- M. Lelièvre (Gaspé), porte-parole du 2^e groupe d'opposition en matière de revenu
- Mme Ménard (Laporte)
- Mme Méthé (Saint-Jean)
- M. Morin (Beauce-Sud), porte-parole de l'opposition officielle en matière de revenu

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Michel Cloutier, légiste, ministère du Revenu
 - M. François Tremblay, sous-ministre adjoint, ministère du Revenu
 - M^e Johanne Forget, ministère du Revenu
 - M. Paul Morin, ministère du Revenu
 - M. Gaston Fortin, ministère du Revenu
 - Mme Gisèle Gauthier, ministère du Revenu
-

La Commission se réunit à 9 h 43 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Fournier (Châteauguay) et M. Morin (Beauce-Sud) formulent des remarques préliminaires.

Il est convenu de procéder d'abord à une étude par sujet puis, à la toute fin, de procéder à l'étude article par article.

ÉTUDE PAR SUJET

A. Principales mesures concernant l'impôt sur le revenu et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Gains en capital des pêcheurs (articles 38, 40, 44, 45, 47, 58 à 64, 70 à 72 et 74 à 83) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Cloutier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Tremblay de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

2^e sujet : Crédits d'impôt remboursables pour la recherche scientifique et le développement expérimental (articles 104, 109 à 130, 132, 134 à 146, 217 et 227 à 235) : Un débat s'engage.

3^e sujet : Crédit d'impôt non remboursable pour l'embauche d'employés spécialisés dans les instruments financiers dérivés (articles 22, 24, 35, 90, 93, 100, 194, 218, 223, 256, 297 et 298) : Un débat s'engage.

4^e sujet : Crédits d'impôt remboursables relatifs à la culture (articles 102, 109, 149, 150, 152 à 159, 161 à 165, 170 à 172, 238, 240 à 242 et 348) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Forget de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

5^e sujet : Crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition d'installations de traitement du lisier de porc (articles 102, 103, 105 à 108, 186, 217 et 269) : Un débat s'engage.

6^e sujet : Taxe sur les services publics (articles 299 à 305) : Un débat s'engage.

7^e sujet : Droits sur les mines (articles 7 à 9) : Un débat s'engage.

B. Autres mesures concernant l'impôt sur le revenu et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée (articles 197 à 200) : Un débat s'engage.

2^e sujet : Déduction pour la résidence des membres du clergé ou d'un ordre religieux (article 33) : Un débat s'engage.

3^e sujet : Prime au travail (article 213) : Un débat s'engage.

Mme Lapointe (Groulx) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

4^e sujet : Entrée en vigueur de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (articles 48, 51, 52, 73, 95, 203 à 205 et 211) : M. Fournier (Châteauguay) donne quelques explications concernant cette mesure.

5^e sujet : Déduction pour les dépenses d'outillage de personnes de métier (articles 27 à 32, 46, 49, 50, 51, 67, 69 et 209) : Un débat s'engage.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

6^e sujet : Crédit d'impôt remboursable pour le design (article 184) : Un débat s'engage.

7^e sujet : Mesures fiscales destinées aux sociétés qui exploitent une entreprise de la nouvelle économie dans un site désigné (articles 22 à 24, 85, 87 à 89, 177 à 179, 289 et 310) : Un débat s'engage.

8° sujet : Uniformisation du traitement fiscal des aides, bénéfiques et avantages (articles 147, 166, 169, 176, 180 à 182, 191, 192, 195, 196, 224 à 226, 237, 238, 242 à 244, 247, 248, 250, 251, 258, 259, 261, 262, 264, 265, 268, 279 à 281, 283 à 288 et 290 à 296) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Morin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

9° sujet : Traitement fiscal de l'aide reçue par un sous-traitant d'un contribuable pour l'application des crédits d'impôt remboursables (articles 126, 131, 133, 149, 151, 153, 155, 158, 160, 166 à 168, 173 à 175, 187 à 189, 238 à 240 et 242 à 244) : M. Fournier (Châteauguay) donne quelques explications concernant cette mesure.

10° sujet : Mesures relatives aux intérêts et aux pénalités (articles 55 et 219) : M. Fournier (Châteauguay) donne quelques explications concernant cette mesure.

11° sujet : Modifications diverses apportées à la Loi sur les impôts (articles 21, 225 à 227, 230, 236, 238, 241, 245, 246, 249, 253 à 255, 257, 260, 263, 266, 267, 270, 272 à 277, 290, 299 et 306) : M. Fournier (Châteauguay) donne quelques explications concernant cette mesure.

12° sujet : Modifications techniques, terminologiques et de concordance (articles 1 à 6, 10 à 19, 21, 25, 26, 34 à 37, 39 à 43, 53, 54, 56, 57, 65, 66, 68, 84, 86, 91, 92, 94 à 99, 101, 148, 177, 183, 185, 190, 193, 201, 202, 206 à 208, 210, 212, 214 à 217, 220 à 222, 252, 271, 279, 282, 287, 309, 311 à 317, 346, 347 et 349) : M. Fournier (Châteauguay) donne quelques explications concernant cette mesure.

C. Autres mesures concernant la Loi sur la taxe de vente du Québec et certaines lois diverses

1^{er} sujet : Diminution du taux de taxe dans le régime de la TPS (articles 319, 321, 326 à 336 et 344) : Un débat s'engage.

2^e sujet : Vente d'un immeuble par un organisme du secteur public à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance (articles 322, 323, 337 et 338) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Fortin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

3^e sujet : Révocation d'un choix effectué pour un organisme de services publics (articles 324 et 339) : Un débat s'engage.

4° sujet : Service de recouvrement de créances (article 318) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Gauthier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

5° sujet : Règle générale antiévitement (articles 340 à 342) : Un débat s'engage.

6° sujet : Comptabilité normalisée (article 307) : Un débat s'engage.

7° sujet : Responsabilité à l'égard d'un remboursement de la taxe nette (article 308) : Un débat s'engage.

8° sujet : Modifications techniques et terminologiques (articles 20, 320, 325, 343 et 345) : M. Fournier (Châteauguay) donne quelques explications concernant cette mesure.

À 12 h 27, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 39, la Commission reprend ses travaux.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Articles 1 à 19 : Les articles 1 à 19 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 20 et son intitulé : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 20 et son intitulé sont supprimés.

Articles 21 à 63 : Les articles 21 à 63 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 64 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 64, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 65 à 76 : Les articles 65 à 76 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 77 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 77, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 78 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 78, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 79 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 79, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 80 à 88 : Les articles 80 à 88 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 89 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 89, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 90 à 122 : Les articles 90 à 122 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 123 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 123, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 124 à 145 : Les articles 124 à 145 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 146 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 146 est supprimé.

Articles 147 à 177 : Les articles 147 à 177 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 178 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 178, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 179 à 305 : Les articles 179 à 305 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 306 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 306, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 307 : L'article 307 est adopté à la majorité des voix.

Article 307.1 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement et le nouvel article 307.1 sont adoptés à la majorité des voix.

Articles 308 et 309 : Les articles 308 et 309 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 310 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 310, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Articles 311 à 349 : Les articles 311 à 349 sont adoptés à la majorité des voix.

M. Fournier (Châteauguay) propose la motion d'ajustement des références cotée Am 13 (annexe I).

La motion est adoptée à la majorité des voix.

Sur la motion de M. Fournier (Châteauguay), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.


REMARQUES FINALES

M. Morin (Beauce-Sud), M. Lelièvre (Gaspé), M. Fournier (Châteauguay) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) formulent des remarques finales.

À 15 h 58, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alan Paquet

CT/ic

Québec, le 31 octobre 2007

ANNEXE I

Amendements adoptés

Aml
Art. 20

AMENDEMENT 1
09/10/2007 10:11 AM T2
DOSSIER: BUDGET-2006(2)
a. 20, P.L. n° 2, brochure française, page 14

L'intitulé « LOI CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE TABAC » et l'article 20 du projet de loi n° 2, intitulé « Loi donnant suite au discours sur le budget du 23 mars 2006 et à certains autres énoncés budgétaires », sont retirés.

adopté
et

Am2
Art.64

AMENDEMENT 2

17/10/2007 14:55 T

DOSSIER: BUDGET-2006(2)

a. 64, P.L. n° 2, brochure française, page 50

L'article 64 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe c de l'article 460 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, des mots « en raison de son décès » par les mots « au moment du transfert ».

*adopté
et*

Am 3
Art. 77

AMENDEMENT 3

13/09/2007 1:09 PM T

DOSSIER: BUDGET-2006(2)

a. 77, P.L. n° 2, brochure française, pages 63 et 64

L'article 77 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « 20 décembre 2006 » par « 19 décembre 2006 ».

adopté
et

Am4
Art.78

AMENDEMENT 4

13/09/2007 1:12 PM T

DOSSIER: BUDGET-2006(2)

a. 78, P.L. n° 2, brochure française, page 64

L'article 78 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « 20 décembre 2006 » par « 19 décembre 2006 ».

*adopté
et*

Am 5
Art. 79

AMENDEMENT 5

13/09/2007 1:14 PM T

DOSSIER: BUDGET-2006(2)

a. 79, P.L. n° 2, brochure française, pages 64 et 65

L'article 79 de ce projet de loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « 21 décembre 2006 » par « 20 décembre 2006 » ;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 3, de « 20 décembre 2006 » par « 19 décembre 2006 ».

adopté
cb

AMENDEMENT 7

13/09/2007 1:22 PM T

DOSSIER: BUDGET-2006(2)

a. 123, P.L. n° 2, brochure française, pages 98 à 101

L'article 123 de ce projet de loi est modifié :

1° par le remplacement de ce qui précède le paragraphe a du premier alinéa de l'article 1029.8.16.1.4 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, par ce qui suit :

« « 1029.8.16.1.4. Un contribuable qui n'est pas un contribuable exclu au sens du paragraphe b.1 de l'article 1029.8.1, qui exploite une entreprise au ~~Canada~~ et qui a conclu une entente avec une personne ou une société de personnes en vertu de laquelle les parties s'entendent pour effectuer au Québec ou faire effectuer pour leur bénéfice au Québec dans le cadre d'un contrat des recherches scientifiques et du développement expérimental concernant une entreprise du contribuable, est réputé, sous réserve du deuxième alinéa, avoir payé au ministre à la date d'échéance du solde qui lui est applicable pour une année d'imposition au cours de laquelle ces recherches et ce développement ont été effectués, en acompte sur son impôt à payer pour cette année en vertu de la présente partie, s'il joint à sa déclaration fiscale qu'il doit produire pour cette année en vertu de l'article 1000, ou devrait produire s'il avait un impôt à payer en vertu de la présente partie, le formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits, et si aucune des parties à cette entente n'est un partenaire exclu à un moment de l'année compris dans la période qui commence à la date de la conclusion de l'entente, un montant égal à 35 % de l'ensemble des montants suivants : » ;

2° par le remplacement de ce qui précède le paragraphe a du premier alinéa de l'article 1029.8.16.1.5 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, par ce qui suit :

« « 1029.8.16.1.5. Lorsqu'une société de personnes donnée exploite une entreprise au ~~Canada~~ et qu'elle a conclu une entente en vertu de laquelle les parties s'entendent pour effectuer au Québec ou faire effectuer pour leur bénéfice au Québec dans le cadre d'un contrat des recherches scientifiques et du développement expérimental concernant une entreprise de la société de personnes donnée, chaque contribuable qui est membre de la société de personnes donnée à la fin d'un exercice financier de celle-ci au cours duquel ces recherches et ce développement ont été effectués et qui n'est pas un contribuable exclu, au sens du paragraphe b.1 de l'article 1029.8.1, ou un associé déterminé de la société de personnes donnée au cours de cet exercice financier, est réputé, sous réserve du deuxième alinéa, avoir payé au ministre à la date d'échéance du solde qui lui est

AMENDEMENT 7

13/09/2007 1:22 PM T

DOSSIER: BUDGET-2006(2)

a. 123, P.L. n° 2, brochure française, pages 98 à 101

applicable pour son année d'imposition dans laquelle se termine cet exercice financier, en acompte sur son impôt à payer pour cette année en vertu de la présente partie, s'il joint à sa déclaration fiscale qu'il doit produire pour cette année d'imposition en vertu de l'article 1000, ou devrait produire s'il avait un impôt à payer en vertu de la présente partie, le formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits et si aucune des parties à cette entente n'est un partenaire exclu à un moment de cet exercice financier compris dans la période qui commence à la date de la conclusion de l'entente, 35 % de sa part d'un montant égal à l'ensemble des montants suivants : ».

adopté

Am8
Art.146

AMENDEMENT 8
13/09/2007 1:34 PM T
DOSSIER: BUDGET-2006(2)
a. 146, P.L. n° 2, brochure française, page 112

L'article 146 de ce projet de loi est retiré.

adopté
et

Am 9
Art. 178

AMENDEMENT 9

16/10/2007 2:14 PM T

DOSSIER: BUDGET-2006(2)

a. 178, P.L. n° 2, brochure française, page 159

L'article 178 de ce projet de loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe d du premier alinéa de l'article 1029.8.36.0.18.2 de la Loi sur les impôts, que le paragraphe 1 propose, des mots « à la fin de la période de trois ans » par les mots « avant la fin de la période de trois ans ».

adopté
CB

Am10
Art. 306

AMENDEMENT 10
16/10/2007 2:17 PM T
DOSSIER: BUDGET-2006(2)
a. 306, P.L. n° 2, brochure française, page 231

L'article 306 de ce projet de loi est modifié par le remplacement de ce qui précède le paragraphe 1° par ce qui suit :

« 306. Cette loi, modifiée par [REDACTED] des lois de [REDACTED], est de nouveau modifiée : ».

adopté
cb

Ce projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 307, du suivant :

« 307.1. L'article 103 du décret n° 2385 du 22 novembre 1981 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

1203. Le ministre de l'économie et des finances peut, en cas de dépôt d'une opposition d'un appel ou d'un appel d'offre ou d'un appel de soumission ou de soumission de la commission de détermination des prix, de la commission de détermination des prix de l'opposition d'un appel ou d'un appel d'offre ou d'un appel de soumission et de l'appel :

1°) affecter le montant de la somme au droit du paiement de ce

montant conformément au premier alinéa de l'article 302 ;

2°) affecter un montant payable par un organisme public auquel une personne a droit au paiement de ce montant, en vertu du premier alinéa de l'article 302 ;

3°) Le paragraphe 1° s'applique à l'égard d'un remboursement auquel une personne a droit ou à l'égard d'un montant payable par un organisme public auquel une personne a droit après le 1^{er} avril 2007 ».

*adopté
et*

Am 12
Art. 310

AMENDEMENT 12
16/10/2007 2:21 PM T
DOSSIER: BUDGET-2006(2)
a. 310, P.L. n° 2, brochure française, page 238

L'article 310 de ce projet de loi est modifié par le remplacement du troisième alinéa de l'article 33 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, que le sous-paragraphe 2° du paragraphe 1 propose, par le suivant :

« « De même, un employeur ~~successorship~~ d'une année d'imposition ~~le régime~~
~~société exemptée au sens de l'article 771.13 de la Loi sur les impôts~~
~~ainsi que les paragraphes f et g du premier alinéa de l'article 33~~ n'est pas un
employeur exempté à un moment donné de la partie ~~du régime d'imposition~~
qui commence au moment où survient ~~le décès de l'employeur~~ ». ».

adopté
ct

Am 13

AMENDEMENT 13
06/09/2007 1:33 PM T
DOSSIER: BUDGET-2006(2)
P.L. n° 2, REFONTE

MOTION D'AMENDEMENT

(Présentable à la fin de l'étude détaillée du projet de loi n° 2)

Le Ministre propose de procéder à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi n° 2, Loi donnant suite au discours sur le budget du 23 mars 2006 et à certains autres énoncés budgétaires, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur, le 1^{er} août 2007, de la mise à jour arrêtée au 1^{er} janvier 2007 de l'édition sur feuilles mobiles des Lois refondues du Québec (décret n° 472-2007 du 20 juin 2007).

adoplé
A